

Tout adhérent du Mouvement, quel que soit son niveau de responsabilité, s'engage, par son adhésion, à respecter ces règles.

## **Les Engagements Généraux :**

1. Respecter les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
2. Favoriser la participation, la démocratie interne et la formation continue des membres du mouvement
3. Agir dans l'intérêt général du Mouvement et non dans un intérêt personnel ou partisan.
4. Assurer le respect et la protection des données personnelles et de la propriété intellectuelle du mouvement et de ses membres.
5. Respecter les statuts ainsi que la Charte de déontologie et d'éthique.

## **Les Engagements des Sections Départementales et de leurs représentants :**

6. S'exprimer d'une voix collective en respectant les orientations et les décisions prises par l'assemblée générale et le Bureau Exécutif National.
7. Rendre compte régulièrement au BEN du Mouvement des activités, des résultats et des difficultés rencontrées par leur section départementale, ainsi que de son suivi d'adhésion et financier.
8. Veiller à la qualité et à la cohérence des actions menées par leur section départementale avec les valeurs, les objectifs et les orientations stratégiques de l'association.

## **Les Engagements du Bureau Exécutif National :**

9. Accorder une confiance mutuelle et une reconnaissance de l'engagement bénévole des membres des bureaux et des sections départementales.
10. Assurer une communication régulière et fluide sur les orientations, les projets et les actualités du Mouvement.
11. Garantir un espace d'expression, de dialogue et d'échange avec les autres membres des sections départementales.
12. Les soutenir et les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions, en leur fournissant les informations et conseils nécessaires.
13. Les consulter et les écouter sur les besoins, les attentes et les propositions des membres qu'ils représentent.
14. Les défendre et les protéger en cas de difficultés ou de menaces liées à leur engagement.